

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 95/3

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
*Vingt et unième session, Rome, 3-8 juillet 1995***

**RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIEME SESSION DU  
COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
*Siège de la FAO, Rome, 28-30 juin 1994***

## TABLE DES MATIERES

RESUME ET CONCLUSIONS .....	PAGE II PARAGRAPHERS
INTRODUCTION .....	1-5
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	6
RAPPORT SUR LES COMPTES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1992/93, ET BUDGET APPROUVE POUR 1994/95 .....	7-9
RAPPORT SUR LES COUTS LIES A LA CONVOCATION DES SESSIONS DE LA COMMISSION EN ALTERNANCE A ROME ET A GENEVE .....	10-14
RAPPORT SUR LES QUESTIONS RESULTANT DE LA FAO ET DE L'OMS QUI INTERESSENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION .....	15-17
INCIDENCES, POUR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, DE L'ACTE FINAL DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES D'URUGUAY EN CE QUI CONCERNE LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ET LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE .....	18-26
PROGRAMME A MOYEN TERME 1993-1998 EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DÉTAILLÉ 1994/1995 .....	27-28
STRATÉGIES POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS À MOYEN TERME À L'HORIZON 1998 .....	29-37
AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT INTERIEUR: <i>PROCEDURES D'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR, NOTAMMENT DISPOSITIONS REGISSANT LE QUORUM</i> : RAPPORT DES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA FAO ET DE L'OMS ET DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	38-40

DEBATS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE TRAVAIL MIXTES AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE .....	42-43
DIFFUSION DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS DU CODEX .....	44-46
QUESTIONS RESULTANT DES COMITES DU CODEX	
NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES A L'ETAPE 1 ET ADOPTION D'AVANT-PROJETS DE NORMES A L'ETAPE 5 .....	47-48
AUTRES QUESTIONS .....	49-52
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS .....	53-54
AUTRES QUESTIONS	
ROLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DECISIONS DU CODEX .....	55-62
<b>ANNEXES</b>	
I.    LISTE DES PARTICIPANTS	
II.   RECOMMANDATIONS DU COMITE EXECUTIF CONCERNANT CERTAINES ACTIVITES	

---

## RESUME ET CONCLUSIONS:

### Le Comité exécutif:

**s'est félicité** que le budget du Codex ait été maintenu à son précédent niveau et il a remercié plus particulièrement la FAO de sa contribution supplémentaire, qui a permis d'atteindre les objectifs de publication. Il a également remercié de leur appui vigoureux les pays membres qui accueillent des comités du Codex (par. 7-9).

**a noté** que la convocation, à Genève, des sessions de la Commission entraînait des frais supplémentaires, mais que ces frais avaient été jusqu'à maintenant imputés sur le budget du Codex. Il a **décidé** de proposer au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS de continuer à convoquer la Commission et le Comité exécutif, en alternance, à Rome et à Genève, mais il a demandé au Secrétariat de garder la question à l'étude (par. 10-14);

après avoir examiné les incidences des Accords d'Uruguay sur le Codex, **a formulé les recommandations** ci-après à l'intention de la Commission, des comités du Codex et du Secrétariat:

la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires devraient être davantage sensibilisés aux problèmes actuels et imminents du commerce international des denrées alimentaires (par. 22.a, 23.a.);

une plus grande diligence est nécessaire dans l'élaboration des normes, directives et recommandations (par. 22.b., 23.b., 24.b.);

les analyses et avis scientifiques, de même que l'évaluation des risques, devraient être à la base de l'élaboration des normes, directives et recommandations (par. 22.c.);

il faudrait mettre au point et documenter une approche cohérente à la gestion des risques dans la spécification des normes, directives et recommandations du Codex (par. 22.d., 23.c, 25.a);

une procédure devrait être élaborée pour déterminer quelles sont les normes, directives et recommandations qui ont un impact majeur sur le commerce et dans quelle mesure ces normes sont utilisées par les pays membres (par. 22.e., 23.d., 24.a.);

la base technique sur laquelle repose la prise de décisions dans l'élaboration des normes, directives et recommandations devrait être étayée par une documentation détaillée, afin de garantir la transparence d'une telle démarche (par. 22.f., 23.e., 24.c.);

il est nécessaire d'élaborer et de documenter des méthodes d'évaluation des risques ayant trait aux aspects de l'alimentation liés à la protection de la vie et de la santé de l'homme (par. 22.g.);

des principes et des méthodes applicables aux systèmes d'inspection et de certification devraient être mis au point et documentés (par. 22.h.);

il faudrait suivre de près les progrès scientifiques dans les domaines visés par les normes, directives et recommandations du Codex (par. 22.i., 23.f., 25.b.);

le Secrétariat du Codex doit s'orienter davantage vers la prestation de services en fournissant des renseignements et en répondant aux demandes de ses clients (par. 22.k.; 23.g., 25.d.);

il faut mettre en place un mécanisme permettant de reclasser et de réorienter les priorités de travail des comités du Codex (par. 22.l., 25.e.).

**a confirmé** le programme de travail détaillé présenté par le Secrétariat et a suggéré que les Présidents des comités Codex intéressés établissent, en consultation avec le Comité exécutif, des priorités en fonction de critères régissant l'ordre de priorité des activités. Il a demandé au Secrétariat de préparer des projets de critères, aux fins d'examen à sa prochaine session (par. 27-28);

**a approuvé** les domaines prioritaires ci-après, dans le cadre de la stratégie visant à atteindre les objectifs à moyen terme: contaminants (résidus de pesticides, toxines naturelles, métaux lourds, produits chimiques industriels, etc.), évaluation des risques, hygiène alimentaire, étiquetage des denrées alimentaires, additifs alimentaires, normes de produits, biotechnologies, systèmes d'inspection et de certification des aliments; des plans cadres devraient être élaborés dans tous ces domaines (par. 29-37);

**a demandé** qu'un document concis sur les stratégies permettant d'atteindre les objectifs à moyen terme soit présenté à la Commission, à sa vingt et unième session (par. 37);

**a reconnu** le bien-fondé des inquiétudes exprimées par les pays en développement membres de la Commission, à savoir que la proposition visant à abaisser le quorum nécessaire pour amender le Règlement intérieur de la Commission risque d'avoir un effet discriminatoire à l'encontre de la grande majorité des membres du Codex dans l'examen des questions de politique générale (par. 39-40);

**a noté** que les entretiens entre les Secrétariats du Codex et de la CEE/ONU devraient déboucher sur des propositions, qui pourraient être examinées par la Commission à sa vingt et unième session, en 1995 (par. 41-43);

**a noté** les progrès réalisés dans la diffusion des documents et des renseignements du Codex, **approuvé** la priorité accordée à la publication de la version révisée du Codex Alimentarius et **partagé** l'avis selon lequel il fallait redoubler d'efforts pour exercer un contrôle strict sur le nombre et la longueur des documents, y compris des rapports ALINORM (par. 44-46);

**a confirmé** certaines propositions d'organes subsidiaires visant à entreprendre l'élaboration de nouvelles normes ou textes apparentés (par. 47 et Annexe II);

**a adopté** plusieurs projets de normes et textes apparentés à l'étape 5 de la Procédure (par. 47 et Annexe II);

**est convenu** de supprimer ou d'interrompre un certain nombre d'activités (par. 47 et Annexe II);

**a demandé à la FAO** et à l'OMS d'envisager la convocation d'une consultation mixte d'experts sur l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques et de critères de décision, financée au besoin par le budget du Codex, qui serait chargée de donner des avis pouvant être examinés par le Comité exécutif à sa prochaine session et par la Commission à sa vingt et unième session (par. 48);

**a approuvé** les amendements apportés aux textes proposés pour la Liste d'informations requises et les Directives permettant d'évaluer les méthodes d'analyse (par. 49);

**a partagé** l'avis du Comité du Codex sur les Principes généraux, à savoir que les comités du Codex intéressés devraient réviser la section du Manuel de procédure traitant des «Rapports entre les comités Codex de produits et les comités s'occupant de questions générales» (par. 50);

**a noté** les avantages qu'il pourrait y avoir à désigner des pays hôtes pour les comités de coordination en remplacement de la procédure actuelle, qui consiste à nommer les Coordonnateurs à titre individuel, et **a demandé** qu'un document soit rédigé à ce sujet (par. 51);

**a approuvé** la proposition visant à ramener à six jours, à titre expérimental, la vingt et unième session de la Commission, dont les débats seraient axés sur plusieurs grands thèmes (par. 53-54);

après un débat prolongé et animé, **a approuvé** un texte concernant le rôle de la science et d'autres facteurs dans le processus de prise de décisions du Codex (par. 55 - 62).

---

**RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIEME SESSION DU  
COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
*Siège de la FAO, Rome, 28 - 30 juin 1994***

**INTRODUCTION**

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa quarante et unième session au Siège de la FAO, à Rome, du 28 au 30 juin 1994. Les travaux ont été dirigés par le Professeur F.G. Winarno (Indonésie), Président de la Commission du Codex Alimentarius, en présence de M. Digby Gascoine (Australie), du Professeur Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et de M. John Race (Norvège), Vice-Présidents. Ont participé à la session les membres ci-après de la Commission, élus sur une base régionale: Tunisie, Malaisie, Pays-Bas, Cuba, Canada et Nouvelle-Zélande. Les coordonnateurs régionaux du Codex pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, étaient présents en qualité d'observateurs. On trouvera la liste complète des participants à l'Annexe 1.
2. La session a été ouverte par M. H.W. Hjort, Directeur général adjoint de la FAO, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS. Monsieur Hjort a déclaré que l'approche mondiale à la normalisation adoptée par le Codex, notamment en ce qui concerne la protection du consommateur et la facilitation des échanges internationaux, était conforme au récent Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce, dans lequel il est stipulé que les normes de qualité et les règlements techniques doivent reposer sur des normes internationales. En ce qui concerne les mesures et les obstacles sanitaires et phytosanitaires, l'approche internationale du Codex est elle aussi conforme à l'Accord du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Etant donné qu'ils servent de base à cet Accord ainsi qu'au nouvel Accord sur les obstacles techniques au commerce, de nombreux textes du Codex seront appelés à jouer un rôle essentiel dans la promotion de la nutrition, de la sécurité des denrées alimentaires et des échanges partout dans le monde.
3. Monsieur Hjort a noté que les directives et codes d'usages de la Commission du Codex Alimentarius étaient indispensables au commerce international d'aliments sains et qu'ils étaient continuellement mis à jour et perfectionnés de manière à refléter l'état des connaissances scientifiques et les nouvelles méthodes d'évaluation des risques. La FAO apporte depuis longtemps un soutien aux efforts nationaux déployés pour améliorer les systèmes de contrôle des aliments, en vue de protéger le consommateur grâce à une amélioration de la qualité des aliments, notamment de leur sécurité. De tels projets fournissent aux pays les instruments politiques clés et les législations-cadres qui sont nécessaires pour protéger le consommateur contre les risques environnementaux liés à l'alimentation et, en même temps, ils leur donnent les moyens d'affronter équitablement la concurrence du marché alimentaire international.
4. Outre les responsabilités ci-dessus incombant à la Commission, M. Hjort a rappelé qu'il appartenait aussi au Codex de coordonner le travail de normalisation alimentaire effectué par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. A cet égard, si le Codex a élaboré autrefois certaines normes régionales, il a récemment décidé de décourager l'élaboration de normes susceptibles d'établir un traitement préférentiel pour des partenaires commerciaux à l'échelle régionale. La Commission du Codex Alimentarius, qui est la seule organisation des Nations Unies chargée d'élaborer des normes internationales pour les aliments, a également pris en considération des initiatives régionales émanant d'autres organismes.
5. Après avoir remercié M. Hjort de son allocution, le Président a souligné l'importance des récents accords du GATT, notamment eu égard aux préoccupations exprimées par les nombreux pays en développement membres du Codex. Le Professeur Winarno a déclaré que ces

préoccupations étaient prises en compte par l'Accord du GATT sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, dans lequel il est indiqué que les pays avaient certes le droit de prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires pour protéger la vie des personnes, des animaux et des plantes, mais que celles-ci devaient être appliquées uniquement dans la mesure nécessaire pour atteindre leur objectif et qu'elles devaient s'appuyer sur des preuves et des avis scientifiques objectifs. En outre, l'Accord exige que les mesures sanitaires et phytosanitaires ne soient pas appliquées d'une façon susceptible de créer des obstacles arbitraires, déguisés ou injustifiés au commerce international. Plus important encore, le Professeur Winarno a rappelé que les deux Accords stipulaient que les signataires étaient convenus de faciliter l'octroi d'une assistance technique aux autres membres, notamment aux pays en développement, soit dans le cadre d'arrangement bilatéraux soit par l'intermédiaire d'organisations internationales appropriées. Les Accords stipulaient également que, dans l'élaboration et l'application des mesures sanitaires ou phytosanitaires ou des règlements et normes techniques, les membres devaient tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement et, plus particulièrement, des pays les moins avancés.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>1</sup> (Point 1 de l'ordre du jour)**

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire proposé pour la présente session, étant entendu que la question du rôle de la science dans le processus de prise de décisions du Codex serait examinée séparément, au besoin, au titre du point 12 - Questions diverses. L'ordre des points examinés a été légèrement modifié.

#### **RAPPORT SUR LES COMPTES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1992/93, ET BUDGET APPROUVE POUR 1994/95<sup>2</sup> (Point 2 de l'ordre du jour)**

7. Le Comité exécutif a noté que le financement du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires continuait de se faire sur la base d'un partage des coûts, à raison de 75 pour cent pour la FAO et de 25 pour cent pour l'OMS, ainsi que d'un budget distinct couvrant essentiellement les dépenses de documentation, auquel seule la FAO contribuait. Le Comité a noté qu'un déficit de 47 000 dollars E.-U. provenant de l'exercice précédent avait été reporté sur l'exercice biennal 1992/93. La base budgétaire du Programme a également été réduite d'environ 8 pour cent, en raison d'une restriction globale des ouvertures de crédits pour le budget 1992/93 de la FAO. Cependant, grâce essentiellement aux économies réalisées sur les dépenses de personnel - y compris hors effectifs - à la suite d'un taux de change lire/dollar favorable pendant toute cette période, l'exercice s'est terminé avec un léger excédent (16 000 dollars E.-U.). Durant l'exercice biennal, le Programme a atteint et même dépassé les objectifs fixés.

8. Le Secrétariat a signalé que le budget approuvé pour 1994/95 avait été arrêté au même niveau que celui de 1990/91, en valeur réelle; la réduction de 8 pour cent appliquée en 1992/93 ne sera pas maintenue pour l'exercice biennal en cours.

9. Le Comité exécutif s'est félicité que le budget du Codex ait été maintenu à son niveau précédent et a remercié en particulier la FAO de sa contribution supplémentaire, grâce à laquelle les objectifs de publication ont été atteints. Le Comité exécutif a également remercié de l'ampleur de leur soutien les pays membres qui accueilleraient des comités du Codex. On a fait observer que ce soutien accordé par les pays en développement et par d'autres pays équivalait à peu près au budget commun FAO/OMS.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 94/41/1.

<sup>2</sup> CX/EXEC 94/41/2.

**RAPPORT SUR LES COÛTS LIÉS À LA CONVOCATION DES SESSIONS DE LA COMMISSION EN ALTERNANCE À ROME ET À GENÈVE<sup>3</sup> (Point 3 de l'ordre du jour)**

10. À la demande du Comité exécutif à sa 40<sup>e</sup> session (ALINORM 93/4, par. 8), une étude comparée du coût des sessions de la Commission et du Comité exécutif, qui ont eu lieu à Rome en 1991 et à Genève en 1993, a été effectuée par la FAO en coopération avec l'OMS. On a fait observer que, pour ces deux années, les coûts afférents à la réunion du Comité exécutif ne pouvaient être nettement dissociés de ceux entraînés par la convocation de la Commission.

11. Il apparaît, d'après l'étude, que l'organisation des sessions du Comité exécutif et de la Commission à Genève a coûté plus cher qu'à Rome, la différence étant estimée à 30 000 dollars E.-U. environ. L'étude fait également ressortir qu'il est possible de réaliser des économies sur les dépenses de personnel auxiliaire grâce à une meilleure utilisation des méthodes de bureautique. En outre, d'autres économies pourraient être envisagées si des ordinateurs et du matériel de bureau étaient mis gratuitement à la disposition du Programme, à Genève.

12. Le Comité exécutif a noté qu'outre les coûts à la charge du Programme, d'autres facteurs devaient être pris en considération, notamment la participation des pays aux sessions de la Commission - participation qui, au cours des douze dernières années, avait été plus forte à Rome qu'à Genève. Plusieurs membres du Comité exécutif ont cependant fait observer qu'il fallait tenir compte du fait que le Codex était un Programme conjoint, ce qui était clairement illustré par la convocation des sessions en alternance à Rome et à Genève. Rappelant que la Commission avait, à plusieurs reprises, demandé que l'OMS apporte un soutien financier accru au Programme du Codex, certains ont craint que le choix exclusif de Rome pour l'organisation des sessions puisse suggérer à l'OMS que son engagement à l'égard du Programme n'était pas essentiel. En outre, il y avait un risque que les ministres de la santé des pays membres qui devaient jouer un rôle actif soient moins bien informés sur le Programme et que leur intérêt pour celui-ci diminue.

13. Le Comité exécutif a souligné que les économies devaient être réalisées là où cela était possible et il a noté que la proposition visant à ramener à six jours ouvrables les sessions de la Commission (voir aussi point 11 de l'ordre du jour) permettrait de faire des économies considérables, ce qui compenserait le coût plus élevé des réunions à Genève. La question de la participation des pays en développement aux sessions de la Commission a également semblé particulièrement importante et l'OMS a été invitée à encourager de façon plus énergique l'assiduité aux sessions de la Commission à Genève, au moins par des représentations permanentes locales bien informées et grâce à la diffusion de renseignements appropriés aux missions permanentes à Genève.

14. Le Comité exécutif a noté que les frais supplémentaires entraînés par la convocation de la Commission à Genève avaient été, jusqu'à présent, imputés sur le budget du Codex et qu'il continuerait sans doute d'en être ainsi, une fois qu'on aurait pris en considération les économies, l'évaluation des priorités et d'autres facteurs. Il a donc décidé de proposer au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS de poursuivre la pratique qui consiste à convoquer la Commission et le Comité exécutif, en alternance, à Rome et à Genève, tout en demandant au Secrétariat de garder la question à l'étude.

**RAPPORT SUR LES QUESTIONS RESULTANT DE LA FAO ET DE L'OMS QUI INTERESSENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION<sup>4</sup> (Point 4 de l'ordre du jour)**

15. Le Comité exécutif a noté avec intérêt les activités conjointes FAO/OMS relatives à l'évaluation des additifs alimentaires et des contaminants, ainsi que des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires dans les aliments. Il a également noté que les résultats de la Consultation FAO/OMS d'experts sur les graisses et les huiles en nutrition humaine pourraient influencer de façon importante les recommandations futures du Codex sur la nutrition et l'étiquetage nutritionnel. On a signalé que le Groupe consultatif international FAO/AIEA/OMS sur l'irradiation des aliments rassemblait actuellement des informations sur la salubrité des aliments irradiés à des doses supérieures à 10 kGy, en vue d'élaborer éventuellement des recommandations à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius pour l'utilisation de ce procédé à des dosages aussi élevés.

16. Le Comité exécutif a noté l'engagement de la FAO et de l'OMS à participer au suivi de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) et les activités entreprises par ces deux Organisations pour aider les pays en développement à mettre en place des plans nationaux d'action, en réponse à la Déclaration sur la nutrition de la CIN. Il a pris acte avec satisfaction de l'action menée sur le terrain par la FAO pour soutenir les services de contrôle des aliments dans plus de 40 pays, ainsi que des activités connexes de formation et des documents techniques publiés par la FAO. Le Comité exécutif s'est également déclaré satisfait de la documentation technique résultant des réunions d'experts OMS sur divers aspects de la sécurité des aliments. En particulier, le Comité exécutif a pris note des évaluations de sécurité relatives aux applications de la biotechnologie dans la production et la transformation alimentaires, qui pourront s'avérer utiles à l'avenir pour les travaux de la Commission.

17. Plusieurs membres ont manifesté leur intérêt pour les travaux du *Groupe de liaison sur la qualité des aliments*, récemment créé à la FAO, et ils ont demandé à être tenus informés de ses activités. On a également pris note des faits nouveaux survenus dans le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) et de la contribution efficace apportée par ce Programme aux évaluations de sécurité concernant les additifs alimentaires et les contaminants, ainsi que les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires.

**INCIDENCES, POUR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, DE L'ACTE FINAL DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES D'URUGUAY EN CE QUI CONCERNE LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ET LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE<sup>5</sup> (Point 5 de l'ordre du jour)**

18. Le Comité exécutif a noté que ce point avait été inscrit à son ordre du jour pour donner suite à une proposition formulée à sa quarantième session (ALINORM 93/4, paragraphe 12). Le document analyse les incidences, pour la Commission, de l'Accord relatif à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de l'Accord (1994) relatif aux obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Les incidences envisagées dans le document sont essentiellement celles qui concernent la façon dont la Commission devra s'acquitter des obligations supplémentaires qui lui incombent et qui résultent de la plus grande importance donnée aux travaux du Codex à la suite des Accords d'Uruguay.

---

<sup>4</sup> CX/EXEC 94/41/4.

<sup>5</sup> CX/EXEC 94/41/5.



19. Prenant connaissance du rapport du Secrétariat, le Comité exécutif a noté qu'aux termes de l'Accord SPS, les membres du GATT pourront adopter ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations (Codex) internationales pertinentes, s'il y a une justification scientifique ou si cela est la conséquence du niveau de protection établi par le pays membre. L'Accord exige également une application cohérente du concept de niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire et stipule que chaque membre doit éviter des distinctions arbitraires ou injustifiées dans le niveau de protection jugé adapté à différentes situations.

20. Le Comité exécutif a également noté que le Codex devait prendre les dispositions voulues pour assurer la transparence de son processus de prise de décisions et respecter le principe d'équivalence dans l'obtention du niveau souhaité de protection.

21. Le Comité exécutif a souligné qu'il importait de définir clairement le partage des responsabilités entre la Commission et l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les mesures SPS et les obstacles techniques au commerce. Toutefois, certains éléments sont communs aux deux organisations, en particulier les processus de notification et de suivi prévus aussi bien dans les Accords de l'Uruguay Round que dans la procédure d'acceptation du Codex. Le Comité exécutif s'est inquiété de ce que la procédure d'acceptation du Codex ne réponde pas aux exigences des pays membres du Codex ni des Accords de l'Uruguay Round.

22. Le Comité exécutif est donc convenu de ce qui suit:

- a. il est nécessaire que la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires soient davantage sensibilisés aux problèmes qui se posent ou sont sur le point de se poser dans le commerce international des denrées alimentaires;
- b. il faudrait accélérer l'élaboration des normes, directives et recommandations;
- c. les analyses et avis scientifiques, de même que l'évaluation des risques, devraient être à la base de l'élaboration des normes, directives et recommandations;
- d. la Commission du Codex Alimentarius devrait mettre au point et documenter une approche cohérente à la gestion des risques dans la spécification des normes, directives et recommandations Codex;
- e. il faudrait que la Commission du Codex Alimentarius élabore une procédure permettant de déterminer quelles sont les normes, directives et recommandations qui ont un impact majeur sur le commerce et dans quelle mesure ces normes sont utilisées par les pays membres;
- f. la base technique sur laquelle repose la prise de décisions dans l'élaboration des normes, directives et recommandations devrait être étayée par une documentation détaillée, afin de garantir la transparence d'une telle démarche;
- g. il est nécessaire d'élaborer et de documenter des méthodes d'évaluation des risques ayant trait aux aspects de l'alimentation liés à la protection de la vie et de la santé de l'homme;
- h. des principes et des méthodes applicables aux systèmes d'inspection et de certification devraient être mis au point et documentés;

- i. le Codex devrait suivre de près les progrès scientifiques dans les domaines visés par les normes, directives et recommandations du Codex;
- j. il faut dresser un répertoire complet des personnalités éminentes dans les domaines visés par les normes, directives et recommandations du Codex;
- k. le Secrétariat du Codex doit s'orienter davantage vers la prestation de services en fournissant des renseignements et en répondant aux demandes de ses clients;
- l. il faut mettre en place un mécanisme pour reclasser et réorienter les priorités de travail des comités du Codex.

23. Le Comité exécutif **a recommandé**:

- a. à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités du Codex de mieux répondre aux problèmes actuels et imminents dans le commerce international des produits alimentaires;
- b. une plus grande diligence dans l'élaboration des normes, directives et recommandations du Codex;
- c. de mettre au point et de documenter une méthode cohérente de gestion des risques, pour la spécification des normes, directives et recommandations du Codex;
- d. d'élaborer une procédure pour identifier les normes, directives et recommandations qui ont un impact majeur sur les échanges et pour déterminer dans quelle mesure ces normes sont utilisées par les pays membres;
- e. de fournir une documentation détaillée indiquant sur quelle base technique reposent les prises de décisions relatives à l'élaboration des normes, directives et recommandations du Codex, afin d'en assurer la transparence;
- f. au système du Codex de suivre de près les progrès scientifiques concernant les questions visées par les normes, directives et recommandations du Codex;
- g. au Secrétariat du Codex de s'orienter davantage vers la prestation de services en fournissant des renseignements et en répondant aux demandes de ses clients.

24. En outre, le Comité exécutif **a recommandé** que:

- a. les comités du Codex traitent avec diligence les problèmes actuels et imminents qui sont portés à leur attention dans le commerce international des produits alimentaires;
- b. les comités du Codex accélèrent l'élaboration des normes, directives et recommandations du Codex, en incitant le Secrétariat du Codex et les Secrétariats nationaux à assurer une direction plus énergique en la matière au sein des comités;
- c. les comités du Codex fournissent une documentation détaillée indiquant sur quelle base technique reposent les prises de décisions relatives à l'élaboration des normes, directives et recommandations, afin d'en assurer la transparence.

25. Enfin, le Comité exécutif a **demandé** au Secrétariat du Codex de:
- a. prendre les mesures nécessaires pour développer et documenter les méthodes d'évaluation des risques, ayant trait aux aspects de l'alimentation liés à la protection de la santé et de la vie des personnes;
  - b. créer des systèmes permettant de suivre de près les progrès scientifiques concernant les questions visées par les normes, directives et recommandations du Codex;
  - c. mettre en place un système afin de dresser un répertoire complet des personnalités éminentes dans les domaines visés par les normes, directives et recommandations du Codex;
  - d. prendre les mesures nécessaires pour s'orienter davantage vers la prestation de services en fournissant des informations et en répondant aux demandes de ses clients;
  - e. suivre les priorités de travail des comités du Codex et appeler l'attention du Comité exécutif, pour examen et suite à donner éventuellement, sur la nécessité d'un reclassement ou d'une réorientation de ces priorités.
26. A la suite d'un débat approfondi sur l'intégration de la science et d'autres facteurs dans le processus de prise de décisions du Codex, le Comité exécutif est parvenu à un certain nombre de conclusions (voir par. 55-62).

#### **PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME 1993-1998** (Point 6 de l'ordre du jour)

##### **a. Examen du programme de travail détaillé 1994/1995<sup>6</sup>**

27. Le Comité exécutif a **approuvé** le programme de travail détaillé présenté par le Secrétariat. Quelques amendements et corrections ont été proposés par des membres. Le Comité exécutif a **noté** que certains comités du Codex semblaient avoir un volume de travail trop important pour pouvoir le gérer efficacement et il a prié les comités de proposer, à l'avenir, des priorités et des dates limites lorsqu'ils commencent de nouveaux de travaux (voir débat au titre du point 6b) ci-dessous).

28. Le Comité exécutif a **demandé** que le programme de travail détaillé soit présenté aux sessions futures conformément aux objectifs à moyen terme fixés par la Commission. Il a recommandé que des critères régissant l'établissement des priorités fassent partie intégrante de la stratégie permettant d'atteindre les objectifs à moyen terme. A ce propos, il a jugé nécessaire de réviser les Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités, qui figurent dans le Manuel de procédure, de manière à tenir compte du présent débat du Comité exécutif sur les stratégies et des objectifs à moyen terme établis par la Commission en 1993. Le Comité exécutif a **suggéré** que la détermination des priorités en fonction de tels critères soit examinée par les présidents des comités Codex intéressés, en consultation avec le Comité exécutif. Il a **demandé** au Secrétariat de préparer des projets de critères, qui lui seront soumis pour examen à sa prochaine réunion.

b. **Stratégies pour la réalisation des objectifs à moyen terme à l'horizon 1998<sup>7</sup>**

29. A sa quarantième Session, le Comité exécutif avait demandé que soit préparé un document indiquant l'orientation stratégique à suivre pour se conformer avec plus de précision aux objectifs et priorités énoncés dans le plan à moyen terme. Le document présenté au Comité exécutif expose certaines questions clés, notamment la nécessité, pour la Commission du Codex Alimentarius, d'identifier les forces vives qui sous-tendent l'élaboration des normes, directives et autres recommandations et, d'autre part, le fait que ces textes peuvent être utilisés par les pays membres dans leurs propres travaux de normalisation alimentaire, ainsi que par des organisations bilatérales, régionales ou multilatérales comme le GATT/OMC.

30. L'une des autres questions mises en évidence est la nécessité de garantir que les travaux entrepris par la Commission sont réalisables et que les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs peuvent être mesurés. On a noté que la multiplicité des points figurant dans le programme de travail détaillé démontrait bien qu'il fallait faire preuve d'une plus grande rigueur lorsque de nouvelles activités étaient envisagées.

31. Le Comité exécutif a noté la proposition visant à établir une déclaration de mandat global. (paragraphe 27 du document). Tout en reconnaissant qu'une telle déclaration pouvait être utile, le Comité exécutif a considéré que les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius donnaient suffisamment d'indications sur le rôle de la Commission, en tant qu'organisme intergouvernemental chargé d'appliquer le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, et qu'il était inutile d'établir une déclaration de mandat distincte.

32. Le Comité exécutif a reconnu que le Codex devait dialoguer de façon plus efficace avec les gouvernements et les organisations commerciales bilatérales et multilatérales, pour faire en sorte que ses produits et services soient livrés en temps voulu et de manière efficace. Cela démontre que les questions traitées par la Commission doivent être soigneusement sélectionnées, compte tenu de la capacité de la Commission à répondre effectivement aux attentes de ses membres. Le Comité exécutif est également convenu que la Commission et son Secrétariat devaient continuer d'examiner à fond les problèmes stratégiques et les nouvelles questions qui se posent en matière de qualité et de sécurité des aliments et de commerce international.

33. Le Comité exécutif a approuvé les domaines prioritaires identifiés dans le document, à savoir: contaminants (résidus de pesticides, toxines naturelles, métaux lourds, produits chimiques industriels, etc.), évaluation des risques, hygiène alimentaire, étiquetage des denrées alimentaires, additifs alimentaires et travaux relatifs aux normes de produits. Il est également convenu que les biotechnologies et les systèmes d'inspection et de certification des aliments devaient constituer des aspects prioritaires, pour lesquels des plans-cadres seraient mis au point. En examinant le plan relatif à l'élaboration des normes de produits, le Comité exécutif a noté que ces normes conservaient toute leur actualité dans le cadre de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC).

34. En ce qui concerne le projet-cadre proposé pour la biotechnologie, on a suggéré que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime envisage de réorganiser ses activités, de manière à les axer davantage sur les aspects horizontaux de la nutrition dans les travaux du Codex et à servir de tribune pour l'étude de ces nouvelles questions, notamment des aliments fabriqués par l'intermédiaire de l'ADN recombinant et l'étiquetage de tels produits. On a également suggéré que le Comité, ainsi restructuré, soit rebaptisé **Comité du Codex sur la nutrition et la composition des aliments**. Il a été reconnu qu'il fallait établir une étroite collaboration avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et avec

---

<sup>7</sup> CX/EXEC 94/41/7, présenté par M. Barry L. Smith (Canada).

le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour les questions relevant des mandats respectifs de ces comités.

35. Le Comité exécutif a fait remarquer que la mise en oeuvre d'une approche stratégique nécessiterait une attention plus soutenue de sa part et impliquerait un volume de travail et un rôle administratif plus importants que ne le prévoyait initialement son mandat. Le Comité exécutif a réaffirmé son rôle fondamental en tant qu'organe exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, chargé de donner des avis sur les orientations à suivre et d'aider à mettre en oeuvre le programme de travail approuvé. On a reconnu que, pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses tâches, il serait sans doute nécessaire d'allonger la durée des sessions du Comité exécutif.

36. Le Comité exécutif a aussi examiné le problème de la participation adéquate des pays en développement aux travaux du Codex, tel qu'il a été identifié dans les objectifs à moyen terme. Il a été reconnu qu'il s'agissait d'une question d'une importance cruciale pour le Codex, d'autant que les responsabilités de la Commission étaient accrues depuis la conclusion des Accords de l'Uruguay Round. Le Comité exécutif a demandé à la FAO et à l'OMS de chercher des moyens de garantir une participation plus active des Etats Membres aux travaux du Codex. Il a également suggéré que le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS contactent l'Organisation mondiale du commerce pour définir la manière dont pourraient être appliquées les recommandations des Accords SPS et OTC visant à rendre plus active la participation aux travaux du Codex et d'autres organisations de normalisation.

37. Le Comité exécutif a félicité l'auteur du document et demandé qu'un rapport concis s'inspirant du document de travail et des débats ci-dessus soit présenté à la Commission, à sa vingt et unième session.

**AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT INTERIEUR: PROCEDURES D'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR, NOTAMMENT DISPOSITIONS REGISSANT LE QUORUM**

(Point 7 de l'ordre du jour)

**Rapport des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS et du Comité du Codex sur les Principes généraux<sup>8</sup>**

38. Le Comité exécutif a noté que des propositions visant à amender le Règlement intérieur de la Commission avaient été présentées à cette dernière, à sa vingtième session, mais que le quorum requis pour l'adoption de telles propositions n'avait pu être atteint. Par conséquent, la Commission avait demandé aux Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS d'examiner en détail la question et de rédiger des propositions qui seraient examinées par le Comité sur les Principes généraux (CCGP) et par le Comité exécutif. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa onzième session, le CCGP avait recommandé que le quorum requis pour proposer des amendements au Règlement intérieur soit ramené à un tiers des membres de la Commission au lieu d'être constitué par la majorité des membres.

39. Faisant observer que la Commission prendrait une décision à ce sujet à sa vingt et unième session, le Comité exécutif a pris acte des vives préoccupations exprimées par les pays en développement membres de la Commission, selon lesquels une telle proposition risquait d'avoir un effet discriminatoire à l'encontre de la grande majorité des membres du Codex dans l'examen des questions de politique générale. Un certain nombre de solutions de rechange ont été proposées, notamment la possibilité de mettre en place des mécanismes viables afin d'obtenir un soutien matériel ou financier pour favoriser la participation des pays en développement aux

---

<sup>8</sup> CX/EXEC 94/41/8; ALINORM 95/33, par. 9-16 et Annexe II.

réunions du Codex, ainsi que l'avaient proposé plusieurs délégations à la Conférence sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991), la possibilité de voter par correspondance sur les questions de grande importance et la convocation de certaines sessions de la Commission dans les régions en développement. On a également noté qu'on pourrait s'efforcer de mieux informer les représentations et les missions permanentes auprès de la FAO et de l'OMS sur les questions décisives soumises à l'examen de la Commission, afin d'encourager leur participation aux sessions du Codex.

40. Le Comité exécutif est convenu de porter à l'attention de la Commission les préoccupations exprimées. En outre, il a fait observer que les problèmes ci-dessus étaient étroitement liés à l'un des objectifs à moyen terme, à savoir accroître la participation des pays en développement aux travaux du Codex (voir point 6 b) ci-dessus, par. 36).

#### **DEBATS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE TRAVAIL MIXTES AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE<sup>9</sup> (Point 8 de l'ordre du jour)**

41. Le Comité exécutif a noté que les négociations se poursuivaient entre les Secrétariats du Codex et de la CEE/ONU pour mettre au point, à la demande de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius, des modalités de travail appropriées entre le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux et le Groupe de travail CEE/ONU de la normalisation des produits périssables et du développement de la qualité. On a fait observer qu'un grand nombre de solutions possibles étaient envisagées, y compris le maintien des modalités actuelles, ainsi que la création de programmes conjoints de travail. On a indiqué que le Secrétariat de la CEE/ONU avait contribué à l'établissement du rapport soumis au Comité exécutif.

42. Les membres du Comité exécutif ont été informés qu'une lettre, dans laquelle était exposé le point de vue du Groupe d'experts CEE/ONU sur la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais, avait été adressée au Président ainsi qu'aux représentants régionaux pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord. Cette lettre a été communiquée pour information aux autres membres du Comité exécutif. On a signalé que le Secrétariat du gouvernement hôte du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux examinait les réponses possibles à la lettre. Le Représentant régional pour l'Europe a également informé le Comité exécutif des vues du Gouvernement français à ce sujet.

43. Le Comité exécutif a noté que les délibérations entre les Secrétariats du Codex et de la CEE/ONU devraient déboucher sur des propositions, qui pourraient être examinées par la Commission à sa vingt et unième Session, en 1995.

#### **DIFFUSION DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS DU CODEX<sup>10</sup> (Point 9 de l'ordre du jour)**

44. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétariat pour donner suite aux suggestions formulées à sa quarantième session, à savoir améliorer la diffusion des documents et des renseignements du Codex. Il a approuvé la priorité donnée à la publication de la version révisée du Codex Alimentarius et s'est déclaré satisfait des dispositions prises pour assurer une meilleure distribution de ces importants volumes. Il se félicite de leur publication sous forme électronique en 1995.

---

<sup>9</sup> CX/EXEC 94/41/9.

<sup>10</sup> CX/EXEC 94/41/10.

45. Le Comité exécutif a également noté que la brochure d'information sur le Codex Alimentarius avait été largement distribuée aux pays membres, ainsi qu'il avait été demandé. Le Comité exécutif a recommandé qu'à l'épuisement du premier tirage, la nouvelle édition insiste sur la place privilégiée accordée aux normes, directives et autres recommandations du Codex dans les Accords de l'Uruguay Round. Il a noté avec satisfaction que la brochure susmentionnée s'accompagnait d'une vidéocassette et il a demandé que celle-ci soit largement distribuée aux services centraux de liaison avec le Codex et aux autres personnes intéressées, notamment dans les pays en développement.

46. En ce qui concerne les documents de travail de la Commission et des comités du Codex, le Comité exécutif a été d'avis qu'il fallait continuer d'exercer un contrôle rigoureux sur le nombre et la longueur des documents, y compris des rapports ALINORM.

#### QUESTIONS RESULTANT DES COMITES DU CODEX<sup>11</sup> (Point 10 de l'ordre du jour)

##### a) **Nouvelles activités proposées à l'étape 1 et adoption d'avant-projets de normes à l'étape 5**

47. Conformément à la Procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, adoptée par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingtième session, le Comité exécutif a confirmé certaines propositions d'organes subsidiaires visant à entreprendre l'élaboration de normes ou textes apparentés (étape 1) et il a adopté plusieurs projets de normes et textes apparentés à l'étape 5 de la Procédure, après avoir noté que les gouvernements n'avaient adressé aucune observation s'opposant à l'avancement de ces textes. Il est également convenu de supprimer ou d'interrompre un certain nombre d'activités. Ces décisions sont résumées dans les tableaux figurant à l'Annexe II du présent rapport.

48. Le Comité exécutif a noté la proposition du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments visant à engager une procédure accélérée pour l'élaboration de définitions harmonisées applicables à l'analyse des risques,<sup>12</sup> ainsi que la proposition du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest visant à entreprendre la mise au point de méthodes d'évaluation des risques et de critères de décision<sup>13</sup>. Reconnaissant que les deux questions étaient étroitement liées et que, de l'avis du Comité exécutif, il était urgent de disposer de directives pour l'élaboration de méthodes harmonisées d'évaluation des risques (voir par. 22 d.), il a demandé à la FAO et à l'OMS d'envisager la convocation d'une consultation mixte d'experts, financée au besoin par le budget du Codex, qui serait chargée de donner des avis pouvant être examinés par le Comité exécutif à sa prochaine session et par la Commission à sa vingt et unième session. Il a vivement recommandé que les Présidents des comités du Codex les plus étroitement associés, dans leur travail, à l'analyse des risques et, en particulier, à la gestion des risques, soient invités à la Consultation.

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 94/41/11; CX/EXEC 94/41/11 - Addendum 1.

<sup>12</sup> ALINORM 95/31, par. 38-41

<sup>13</sup> ALINORM 95/32, par. 58-59

**b) Autres questions**

**Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage**

49. Le Comité exécutif a approuvé les amendements apportés aux textes proposés pour la liste d'informations requises et les directives permettant d'évaluer les méthodes d'analyse - textes qui ont été adoptés par la Commission à sa vingtième session. On a rappelé que la Commission avait signalé certaines incohérences dans ces textes en priant le CCMAS d'y remédier. Les amendements aux textes révisés figurent à l'Annexe II du document ALINORM 95/23.

**Comité du Codex sur les Principes généraux**

50. Le Comité exécutif a partagé l'avis du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 95/33, paragraphe 50) en ce qui concerne la nécessité, pour les comités du Codex, de réviser la section du Manuel de procédure traitant des rapports entre les comités du Codex qui s'occupent de produits et ceux qui s'occupent de questions générales. Le Comité sur les Principes généraux avait recommandé que ces textes soient remaniés de façon à donner des avis aux membres de la Commission plutôt que de formuler des instructions ou des conseils exclusivement à l'usage des comités du Codex.

**Comité de coordination du Codex pour l'Europe**

51. Le Comité exécutif a noté que le comité de coordination avait envisagé les avantages qu'il pourrait y avoir à désigner des pays hôtes pour les Comités de coordination en remplacement de la procédure actuelle, qui consiste à nommer les Coordonnateurs à titre individuel. Il a demandé au Secrétariat d'établir, en consultation avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, un document à ce sujet qui serait examiné par le Comité du Codex sur les Principes généraux à sa prochaine session.

**Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest**

52. Le Comité exécutif a été informé des préoccupations exprimées par le Comité de coordination au sujet de sa capacité de répondre aux besoins des pays en développement appartenant à ces régions. On a fait observer qu'il avait été proposé de procéder à une nouvelle répartition des pays en les transférant dans d'autres Comités régionaux existants. Le Comité exécutif a noté que la question ferait l'objet d'un examen approfondi lors de la quatrième session du Comité de coordination.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS<sup>14</sup> (Point 11 de l'ordre du jour)**

53. Conformément à l'Article V du Règlement intérieur, le Comité exécutif a examiné les propositions du Secrétariat relatives à l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Commission du Codex Alimentarius. Il a noté que le fait d'abrégé la session de la Commission apporterait un certain nombre d'avantages, notamment la possibilité d'accroître la participation des pays en développement, et il a **approuvé** la proposition du Secrétariat visant à ramener à six jours, à titre expérimental, la vingt et unième session de la Commission, dont les débats seraient axés sur plusieurs grands thèmes.



54. Le Comité exécutif a noté que l'ordre du jour proposé se présentait de façon nettement différente par rapport aux précédentes sessions de la Commission et qu'un certain nombre de points figurant uniquement à titre d'information avaient été supprimés. En approuvant la convocation d'une session abrégée, le Comité exécutif a indiqué qu'il serait nécessaire de prévoir un temps de discussion suffisant pendant ces six jours et il a suggéré qu'au besoin, on envisage provisoirement une séance du soir.

#### **AUTRES QUESTIONS (Point 12 de l'ordre du jour)**

##### **Rôle de la science dans la prise de décisions du Codex**

55. En 1992, le Comité exécutif a renvoyé devant le Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) l'examen de certains aspects concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex. A sa vingtième session (1993), la Commission du Codex Alimentarius en avait déjà pris note et avait demandé au CCGP d'envisager l'élaboration de directives sur la façon dont la science et d'autres facteurs devaient être intégrés dans ses procédures d'élaboration et de prise de décisions.

56. A sa réunion d'avril 1994, le CCGP a examiné un document rédigé par le Secrétariat sur ce sujet, ainsi que sur certaines autres questions (CX/GP 94/4). Le Comité exécutif a rappelé que d'utiles débats avaient eu lieu sur la complexité des problèmes en cause et que l'on s'était accordé à reconnaître que les normes Codex devaient s'appuyer sur un examen approfondi de toutes les données disponibles, mais que le CCGP n'avait formulé aucune recommandation sur la question, estimant qu'il pourrait être nécessaire de procéder à une révision approfondie des sections pertinentes du Manuel de procédure.

57. Le Comité exécutif s'est félicité des efforts déployés par le CCGP pour examiner et chercher à résoudre certains problèmes complexes, mais il a estimé qu'en sa qualité d'organe directeur de la Commission, il lui appartenait de résoudre pour l'instant ce problème afin de faciliter la poursuite des travaux sur les différents aspects de cette question dans les programmes de travail.

58. Le Comité exécutif a noté que la science tenait une place essentielle dans l'élaboration des normes Codex depuis la création de la Commission. En tant qu'organisme intergouvernemental chargé d'élaborer des normes, directives et recommandations internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, le Codex cherche à tenir compte de toutes les informations pertinentes dans sa prise de décisions.

59. Le Comité exécutif a noté que l'élaboration de principes scientifiques rationnels présidant à ses travaux et à ceux de groupes d'experts comme le JECFA et la JMPR demeurait un objectif constant. Cette tâche est étroitement subordonnée à la mise au point de méthodes d'analyse des risques cohérentes et bien articulées. La formulation de principes rigoureux et de méthodes d'évaluation des risques, ainsi que de directives concernant la gestion et la communication des risques, dans le programme de travail du Codex, implique la prise en considération d'aspects scientifiques et d'autres facteurs pertinents compatibles avec les objectifs du Codex.

60. Si le Codex énonce clairement de tels principes scientifiques et les met en pratique dans ses activités et qu'il confère d'une façon générale une plus grande transparence à ses opérations, cela devrait encourager tous les partenaires et, en particulier, les pays en développement et les consommateurs, à participer plus largement aux travaux du Codex et à lui faire confiance.

61. Après un débat animé et prolongé, le Comité exécutif a **approuvé** les principes ci-après, qui devraient être soumis à la vingt et unième session de la Commission:

1. *Les normes alimentaires, directives et autres recommandations du Codex Alimentarius doivent reposer sur une analyse et sur des preuves scientifiques objectives, après un examen approfondi de toutes les données pertinentes, de façon que les normes garantissent la qualité et la sécurité des approvisionnements alimentaires.*
2. *En élaborant des normes alimentaires et en prenant des décisions à leur sujet, le Codex Alimentarius doit tenir dûment compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.*
3. *A cet égard, il faut noter que l'étiquetage des denrées alimentaires joue un rôle important dans la réalisation de ces deux objectifs.*
4. *Quand des membres du Codex s'accordent sur le niveau nécessaire de protection de la santé publique mais ont des opinions divergentes sur d'autres points, ils peuvent s'abstenir d'accepter la norme en cause sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex.*

62. Le Comité exécutif a **décidé** que les déclarations de principes ci-dessus donnaient des orientations suffisamment claires à la Commission et que, par conséquent, il était inutile d'envisager l'amendement du Manuel de procédure à ce sujet.

**COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Quarante et unième session*

*Rome, 28-30 Juin 1994*

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**PRESIDENT:**

Prof. F.G. Winarno  
Secretary of National Research Council  
Food Technology Development Centre  
Bogor Agricultural University  
P.O. Box 61, Bogor, Indonesia

**VICE-PRESIDENTS:**

Mr. Digby Gascoine  
Director  
Food Inspection Division  
Australian Quarantine & Inspection  
Service (AQIS)  
Dept. of Primary Industries and Energy  
GPO Box 858  
Canberra City ACT 2601  
Australia

Prof. Pakdee Pothisiri  
Inspector-General  
Office of Permanent Secretary  
Ministry of Public Health  
Bangkok 10200, Thailand

Mr. John Race  
International Liaison Officer  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1, Norway

**REPRESENTANT DE LA REGION  
AFRIQUE:**

Professor Z. Kallal  
Président du Conseil de l'Institut de  
Nutrition  
15 rue Haroun Rachid  
Kheredine 2015  
Tunis, Tunisia

**REPRESENTANT DE LA REGION  
ASIE:**

Dato' Dr. Wan Mahmud bin Othman  
Director of Disease Control  
Ministry of Health Malaysia  
Tingkat 2, Blok E, Kompleks Pejabat-Pejabat  
Jalan Dungun, Bukit Damansara  
50490 Kuala Lumpur  
Malaysia

**REPRESENTANT DE LA REGION  
EUROPE:**

Mr. S. van Hoogstraten  
Director for Food and Product Safety  
Ministry of Welfare, Health and Cultural  
Affairs  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

**Conseiller du représentant  
de la région Europe:**

Mrs. A.B. Mortensen-van der Veen  
Executive Officer for Codex Alimentarius  
Ministry of Agriculture, Nature Management  
and Fisheries  
Department for the Environment, Quality  
and Nutrition  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
The Netherlands

**REPRESENTANT DE LA REGION  
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES:**

Ing. Alberto A. Marrero Terrero  
Jefe del Departamento de Organismos  
Internacionales  
Comité Estatal de Normalización  
Egido No 610 entre Gloria y Apodaca  
Habana 1  
Cuba

**REPRESENTANT DE LA REGION  
AMERIQUE DU NORD:**

Mr. Barry L. Smith  
Director  
Bureau of Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Health Protection Building, Room 200  
Tunneys Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Canada

**Conseiller du représentant  
de la région Amérique du  
Nord:**

Mr. Marvin A. Norcross  
Executive Assistant to the Administrator  
Room 4342, South Building  
US Department of Agriculture  
14th and Independence Avenue, SW.  
Washington, DC 20250, USA

**REPRESENTANT DE LA REGION  
PACIFIQUE SUD OUEST:**

Dr. P.J. O'Hara  
Deputy Director-General  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 2526  
Wellington, New Zealand

**Conseillers du représentant  
de la région du Pacifique  
Sud-Ouest:**

Ms. Gae Pincus  
Chairperson  
National Food Authority  
Box 7186  
Canberra MC ACT 2610, Australia

Mr. S. Rajasekar  
Senior Analyst (External Relations)  
MAF Agriculture Policy  
P.O. Box 2526  
Wellington, New Zealand

**Observerateurs**

**COORDONNATEUR  
POUR L'AFRIQUE:**

Professor Joseph A. Abalaka  
Director General  
Standards Organization of Nigeria (SON)  
Phase 1, 9th Floor  
Federal Secretariat  
Ikoyi, Lagos, Nigeria

**COORDONNATEUR POUR L'ASIE:**

Professor Dai Yin  
Institute of Food Safety, Control and  
Inspection  
Ministry of Public Health  
7 Pan-jia-yuan  
Chao-yang District  
100021 Beijing  
China

**COORDONNATEUR  
POUR L'EUROPE:**

Mr. Stuart Slorach  
Deputy Director-General  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

**COORDONNATEUR POUR  
L'AMERIQUE LATINE ET  
LES CARAIBES:**

Mr. Carlos A. Ferreira Guimarães  
Head of International Agencies Division  
Ministério das Relações Exteriores  
Anexo I - Sala 418  
Espl. dos Ministerios, Pal. do  
Itamaraty  
70.170 Brasilia  
Brazil

**COORDONNATEUR POUR  
L'AMERIQUE DU NORD ET LE  
PACIFIQUE SUD-OUEST:**

Mrs. Katherine E. Gourlie  
Director General  
Consumer Products Branch  
16th Floor, Zone 8, Place du Portage, Phase 1  
50 Victoria Street  
Hull, Quebec K1A 0C9  
Canada

**SECRETARIAT:**

**Secrétaire de la Commission  
du Codex Alimentarius:**

Mr. R.J. Dawson  
Chief  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

**Secrétaires de session  
conjointes:**

Dr. A.W. Randell  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Dr. F. Käferstein  
Chief  
Food Safety Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27, Switzerland

**CONSEILLERS LEGAL:**

Mr. R. Stein  
Chief  
General Legal Affairs Service  
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Mr. S. Shubber  
Senior Legal Officer  
Office of the Legal Counsel  
WHO, Geneva, Switzerland

RECOMMANDATIONS DU COMITE EXECUTIF CONCERNANT CERTAINES ACTIVITES

NOUVELLES ACTIVITÉS PROPOSÉES À L'ÉTAPE 1

Norme ou texte apparenté	Référence	Comité responsable	Statut
Utilisation de la Série ISO 9000 dans l'inspection et la certification des aliments	ALINORM 95/30, par. 87	CCFICS	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée en 1997
Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	ALINORM 95/30, par. 71-74 et Annexe 3	CCFICS	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée en 1997
Procédures d'évaluation des données sur l'apport alimentaire, utilisées dans l'analyse des risques	ALINORM 95/12, par.30	CCFAC	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée en 1997
Code d'usages pour toutes les denrées alimentaires transportées en vrac	ALINORM 95/12, par. 17	CCFH/CCFAC	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1999
Avant-Projets de révision des Codes d'usages pour le poisson et les produits de la pêche	ALINORM 95/18, par. 123-129	CCFFP	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1999
Avant-projet de Code d'usages pour le surimi congelé	ALINORM 95/18, par. 134-136	CCFFP	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1999



Norme ou texte apparenté	Référence	Comité responsable	Statut
Avant-Projets de limites maximales de résidus pour certains pesticides	ALINORM 95/24, par. 372-376 et Annexe IV	CCPR	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée dans les 18 mois suivant l'évaluation de la JMPR
Avant-Projets <i>révisés</i> de limites maximales de résidus pour certains pesticides	ALINORM 95/24, par. 372-376 et Annexe IV	CCPR	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée dans les 18 mois suivant l'évaluation de la JMPR
Directives pour l'utilisation du terme «Halal»	ALINORM 95/15, par. 100-104 et Annexe III	CCFL	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1999
Révision des normes Codex pour le cacao et les produits chocolatés	Lettre reçue du Secrétariat du Gouvernement hôte	CCCCP	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1999
Examen de l'application élargie du Système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques	ALINORM 95/32, par. 32	CCFH/CCFICS	Activité approuvée Priorité moyenne Des propositions spécifiques doivent être formulées d'ici à 1995
Plantes condimentaires et préparations botaniques pouvant être dangereuses comme produits alimentaires	ALINORM 95/32, par. 68	CCNFSDU	Activité approuvée Priorité moyenne Doit être achevée en 1997
Avant-Projets de LMR pour certains médicaments vétérinaires	ALINORM 95/31, Annexe VII	CCRVDF	Activité approuvée Priorité élevée Doit être achevée dans les 18 mois suivant l'évaluation de la JMPR

**PROJETS DE NORMES ADOPTÉS À L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE**

<b>Norme ou texte apparenté</b>	<b>Comité responsable</b>	<b>Référence</b>
Avant-Projet de Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	CCFICS	ALINORM 95/30, par. 15-36 et Annexe 2
Avant-Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	CCFICS	ALINORM 95/30, par. 71-74 et Annexe 3
Avant-Projet de préambule à la Norme Générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires	CCFAC	ALINORM 95/12, par. 92-110 et Annexe III

**ACTIVITÉS SUPPRIMÉES OU INTERROMPUES**

<b>Norme ou texte apparenté</b>	<b>Comité responsable</b>	<b>Référence</b>
Avant-Projet de limites indicatives provisoires pour l'aflatoxine B <sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier	CCFAC	ALINORM 95/12, par. 123
Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le poisson et les produits de la pêche conditionnés sous atmosphère contrôlée et modifiée (à l'étape 3)	CCFFP	ALINORM 95/18, par. 117-118
Avant-Projet de Code d'usages pour la pleine utilisation des requins	CCFFP	ALINORM 95/18, par. 131-133